

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-051

ILLE-ET-VILAINE

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

### Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /	
35-2020-04-27-001 - Arrêté préfectoral modifiant la date de fin de la campagne 2019-2020	
des prophylaxies obligatoires de l'espèce bovine fixée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre	
2016 (2 pages)	Page 3
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine /	
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial	
35-2020-04-09-001 - Arrêté portant sur la mise en oeuvre des critères retenus au titre de	
l'affectation dérogatoire en classe de seconde au sein des établissements du second degré	
au sein du département d'Ille et Vilaine (1 page)	Page 6
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi /	
35-2020-04-27-002 - Arrêté du 27 04 2020 de désignation des membres siégeant à l'ODS	
35 (2 pages)	Page 8
Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet	
35-2020-04-28-001 - arrêté de prolongation portant déclassement temporaire d'une partie	
coté piste en coté ville de l'aérodrome de Rennes (2 pages)	Page 11

# Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-04-27-001

Arrêté préfectoral modifiant la date de fin de la campagne 2019-2020 des prophylaxies obligatoires de l'espèce bovine fixée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016



### PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé et protection animales

Arrêté préfectoral modifiant la date de fin de la campagne 2019-2020 des prophylaxies obligatoires de l'espèce bovine fixée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

- VU le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU le décret 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret 2020-293 du 23 mars 2020
- VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
- VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives aux campagnes de prophylaxie bovine
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion soiale et de la protection des population d'Ille-et-Vilaine
- CONSIDERANT que le confinement imposé à partir du 17/03/2020 pour lutter contre la propagation du Covid-19 peut entraîner des perturbations dans la réalisation de la campagne 2019-2020
- CONSIDERANT que la date de fin de confinement est repoussée au 11 mai 2020
- CONSIDERANT qu'il restait alors 45 jours pour finaliser la campagne 2019-2020
- CONSIDERANT que la réalisation des opérations de prophylaxies est une mission de santé publique vétérinaire dont la continuité doit être assurée,



Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine

### **ARRETE**

### Article 1er:

Le présent arrêté modifie, pour l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, la date de fin de la campagne 2019-2020 des prophylaxies obligatoires pour l'espèce bovine ;

### Article 2:

La campagne 2019-2020 prendra fin le 24 juin 2020 soit 45 jours après la fin du confinement imposé pour lutter contre la propagation du Covid-19. Cependant, les opérations de prophylaxie devront être réalisées au plus près de la date anniversaire et tout décalage dans la réalisation devra être justifié par le contexte particulier lié au Covid19.

### Article 3:

Le présent arrêté ne s'applique qu'à la campagne 2019-2020;

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du groupement de défense sanitaire de Bretagne, et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Rennes, le 27 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations

Gilles FIEVRE

## Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine

35-2020-04-09-001

Arrêté portant sur la mise en oeuvre des critères retenus au titre de l'affectation dérogatoire en classe de seconde au sein des établissements du second degré au sein du département d'Ille et Vilaine



### académie Rennes

direction des services départementaux Ille-et-Vilaine Éducation Arrêté portant sur la mise en œuvre des critères retenus au titre de l'affectation dérogatoire en classe de seconde au sein des établissements du second degré au sein du département d'Ille et Vilaine

Le Recteur de l'académie de Rennes

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D211-11, Vu la circulaire 2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée 2008, Vu la circulaire 2013-060 du 10 avril 2013 d'orientation et de préparation de la rentrée 2013, Vu la circulaire 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014, Vu la circulaire académique du 6 mars 2020 relative aux procédures d'affectation post 3ème.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les opérations de sélection des demandes de dérogation adressées par les familles en vue de procéder à l'inscription de leur enfant au sein des établissements scolaires du second degré (niveau seconde) sont effectuées en prenant en considération, dans l'ordre présenté ci-dessous, les critères suivants :

- les élèves en situation de handicap
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé,
- les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux,
- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité.
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
- les élèves présentant une demande au titre de convenances personnelles.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes le 9 mars 2020

Pour le recteur et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale

**Christian WILLHELM** 

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

35-2020-04-27-002

Arrêté du 27 04 2020 de désignation des membres siégeant à l'ODS 35



#### MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine DIRECCTE de Bretagne

### ARRETE

Fixant la liste des membres siégeant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Ille-et-Vilaine

Le Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à L.2234-6 et R.2234-1 à R.2234-4,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Bretagne en date du 9 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2234-4 et suivants du code du travail.

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles représentatives au niveau national, interprofessionnelles ou multi professionnelles et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

Vu l'arrêté du 3 juin 2019 fixant la liste des membres siégeant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu les modifications intervenues en 2020 dans les désignations des représentants des organisations en vue de siéger à l'instance,

### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Représentants des salariés	Représentants des employeurs
Pour la CFDT, M. David MOREL (titulaire) et Mme Isabelle JEUSSE (suppléante)	Pour la FDSEA, M. Patrick LAMY (titulaire) et M. Nicolas LE HOUEROU (suppléant)
Pour la CFE-CGC, M. Patrick DULORIER (titulaire) et M. Jean-Erwan JOUVE (suppléant)	Pour l'U2P, Mme Marina BARBIER (titulaire) et M. Philippe CLOSIER (suppléant)
Pour la CFTC, M. Erwan MONNERIE (titulaire) et Mme Nicole LEGOFF (suppléante)	Pour l'UDES, M. Franck BAUCO (titulaire); pas de suppléant désigné
Pour la CGT, M. Alain CHATEAU (titulaire) et M. Michaël FLICK (suppléant)	Pour l'UE 35, M. Stéphane DESCHAMPS (titulaire) et M. Hervé LE JEUNE (suppléant)
Pour l'UNSA, Mme Sophie BRETAGNE (titulaire) et M. Michèle NOUVEL (suppléante)	Pour la CPME 35, désignation en attente.
Pour FO, M. Fabrice LERESTIF (titulaire); pas de suppléant désigné	Pour la FESAC, désignation en attente.

<u>Article 2</u>: Le Responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 27 Avril 2020,

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine

Philippe ALEXANDRE

### Voie de recours:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

La décision contestée doit être jointe au recours.

### Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-04-28-001

arrêté de prolongation portant déclassement temporaire d'une partie coté piste en coté ville de l'aérodrome de Rennes



#### PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine Direction des Sécurités SIDPC

### ARRÊTÉ

portant déclassement temporaire d'une partie du « côté piste » en statut « côté ville » de l'aérodrome de Rennes – Ille-et-Vilaine

### La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code des transports;

VU le code de l'aviation civile;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 24 mai 2017, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Rennes - Saint-Jacques en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité ;

VU l'arrêté préfectoral de déclassement du 08 avril 2020 dans le cadre de travaux de réfection piste;

VU la demande présentée par l'exploitant de l'aérodrome (SEARD) le 23 mars 2020;

VU la demande de prolongation des travaux présentée par l'exploitant de l'aérodrome (SEARD) le 23 avril 2020 ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest en date du 24 mars 2020.

### ARRÊTE:

Article 1: L'utilisation partielle et temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté piste » de l'aérodrome de Rennes - Saint-Jacques est prolongée à compter du 30 avril 2020, 19h00 heure locale au sept mai 2020, 20h00 heure locale, dans le cadre de travaux de réfection piste de l'aéroport de Rennes/Saint-Jacques.

<u>Article 2</u>: L'exploitant de l'aéroport doit s'assurer que le positionnement de la limite provisoire entre le côté piste et le côté ville permet de respecter :

- les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation ;
- les bandes de piste définies par la réglementation ;
- les distances de séparation avec les pistes et les voies de circulation pour aéronefs définies par la réglementation ;
- les distances de sécurité avec les aéronefs qui évoluent sur l'aire de trafic.

<u>Article 3</u>: Au titre de son certificat de sécurité aéroportuaire, l'exploitant s'assurera lors de l'évènement:

- de la conformité réglementaire de ses installations et de leur exploitation ;
- de la maîtrise des risques.

L'exploitant définira et suivra le cas échéant, les mesures qu'il aura définies lui permettant cette assurance.

Article 4: Les mesures suivantes seront mises en œuvre par l'exploitant pendant toute la durée des travaux :

- mise en place en amont des travaux, d'une ceinture périmétrique constituée de barrière de type « Héras », délimitant et rendant hermétique la zone déclassée conformément au plan en annexe ;
- le temps d'installation de la palissade, l'ensemble des personnels circulant dans la zone impactée par les travaux seront inspectés et filtrés ;

- En raison du décalage des travaux à cause de la crise COVID 19 (arrêt ponctuel du chantier), les autorisations datées pour la période du 2 au 28 mars 2020 seront valables tout le long du chantier piste ;
- une surveillance constante des limites entre le « côté ville » (zone déclassée) et le « côté piste » par des personnes de l'exploitant en nombre suffisant.
- Article 5: Tout incident au cours de la période temporaire prévue doit être immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'État (préfecture, BGTA, aviation civile) et de l'exploitant d'aérodrome.
- <u>Article 6</u>: A la fin de la période temporaire et avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant de l'aéroport devra réaliser une inspection minutieuse de l'aire modifié afin de vérifier la conformité des infrastructures et des équipements et la bonne configuration du site réaménagé.
- <u>Article 7</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 28 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Augustin CELLARD

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.